

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 196/02

ÉFAI – 020419 – MDE 20/001/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

OMAN **Faiza Alani (f), ressortissante australienne**

Londres, le 27 juin 2002

La ressortissante australienne Faiza Alani est gardée à vue au poste de police de Seeb dans la capitale, Mascate, depuis le 26 juin. D'après les informations recueillies, elle est privée d'eau et de nourriture et n'est pas autorisée à se rendre aux toilettes. Elle n'a été inculpée d'aucune infraction et est privée de son droit à l'assistance d'un avocat. Son passeport a été confisqué par la police en juillet 2001 et elle a déjà été détenue au secret et maltraitée par le passé.

Selon certaines sources, Faiza Alani a intenté une action en justice contre un ressortissant omanais, qui affirmait être un représentant du ministère de l'Éducation des Émirats arabes unis. Elle avait répondu à une offre d'emploi parue dans un journal australien, dans laquelle étaient proposés des postes d'enseignants dans une nouvelle université émiratie à la fin de l'année 1999. Après avoir passé un entretien, elle avait été embauchée en Australie. Toutefois, elle avait apparemment été informée peu avant son départ en avion que le bâtiment de l'université n'était pas terminé, et qu'elle devrait enseigner à Oman pendant une courte période, dans l'attente de la fin des travaux.

Elle a accepté de travailler comme professeur dans un établissement d'enseignement de la ville de Rustaq, au nord de Mascate, mais elle a découvert ensuite qu'elle avait été trompée. Le ressortissant omanais recevait apparemment une commission du ministère omanais de l'Enseignement supérieur pour chaque professeur étranger qu'il attirait dans le pays, et le poste offert à Faiza Alani aux Émirats arabes unis n'avait jamais existé. En outre, il a parfois retenu les indemnités auxquelles elle avait droit. Après s'être plainte sans résultat auprès du ministère omanais de l'Éducation, Faiza Alani a décidé d'intenter une action en justice contre l'homme qui l'avait embauchée en Australie.

La police de Rustaq a alors commencé à exercer des pressions sur elle afin qu'elle renonce à ces poursuites judiciaires. En juillet 2001, elle a été interpellée et s'est vu confisquer ses effets personnels, y compris son passeport et son sac à main. D'après les informations recueillies, elle a été conduite dans un endroit inconnu, où elle a été retenue pendant plusieurs heures et agressée, avant d'être relâchée. Elle ne pouvait rentrer en Australie étant donné que son passeport lui avait été confisqué, et s'est retrouvée sans emploi, car elle avait été renvoyée de l'établissement d'enseignement où elle travaillait, sans la moindre explication.

Le 8 mai 2002, Faiza Alani a engagé une procédure contre la police devant un tribunal administratif. Deux audiences ont eu lieu à ce jour. La dernière s'est déroulée le 24 juin et a été ajournée jusqu'en octobre. Lorsqu'elle a quitté le tribunal, la police lui a demandé de se rendre au poste de police de Seeb, à Mascate, où elle est gardée à vue depuis la matinée du 26 juin.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par la sécurité de Faiza Alani ;
- demandez instamment qu'elle reçoive de l'eau et de la nourriture, qu'elle soit autorisée à utiliser des toilettes, et qu'elle puisse bénéficier de l'assistance d'un avocat ;
- exhortez les autorités à veiller à ce qu'elle ne soit pas soumise à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez à la police d'indiquer pourquoi elle est gardée à vue au poste de police de Seeb ;
- appelez les autorités à libérer cette femme immédiatement et sans condition, à moins qu'elle ne soit inculpée d'une infraction prévue par la loi ;
- dites-vous préoccupé par les allégations selon lesquelles elle a été harcelée par la police ;
- demandez instamment qu'une enquête impartiale soit ouverte dans les plus brefs délais sur les allégations selon lesquelles elle a été maltraitée en juillet 2001, et que les responsables présumés soient traduits en justice.

APPELS À :

Remarque : l'obtention des lignes de fax peut s'avérer difficile.

Ministre de la Justice :

His Excellency Sheikh Mohammad bin Abdullah bin Zaher
al-Hinai
Minister of Justice, Ministry of Justice
P.O. Box 354, Muscat 112
Sultanat d'Oman

Télégrammes : Justice Minister, Muscat, Sultanat d'Oman

Fax : + 968 602 725

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

His Excellency Sa'ud bin Brahim al-Busa'idi
Minister of Interior, Ministry of Interior
P.O. Box 127, Ruwi 112
Sultanat d'Oman

Télégrammes : Interior Minister, Muscat, Sultanat d'Oman

Fax : + 968 693 330 / 602 244

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Sultan d'Oman :

His Majesty Sultan Qaboos Bin Said
Diwan of the Royal Court
PO Box 632, Muscat 113
Sultanat d'Oman

Télégrammes : His Majesty Sultan Qaboos Bin Said, Muscat, Sultanat d'Oman

Formule d'appel : *Your Majesty*, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)

COPIES aux représentants diplomatiques du sultanat d'Oman dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 8 AOÛT 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*